

La Réforme de la Facture Électronique avec Wagner & Associés

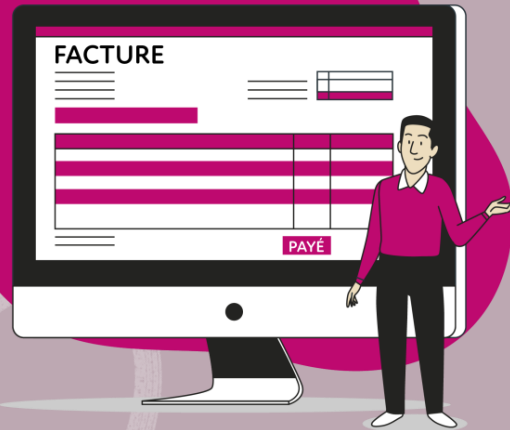


Sommaire



- La réforme : comment ça marche ?
- Le calendrier
- Les critères de choix d'une PA
- Notre accompagnement
- Les dernières actualités de la réforme

La réforme, comment ça marche ?



Facture électronique : le format Factur-X

Avant la réforme



Après la réforme

Facture lisible
par les
comptables

PDF



Données
structurées et
automatisables

XML



PDF lisible par tous,
comportant des
données XML pour un
traitement automatique
par les logiciels de
comptabilité

Factur-X

La fin des factures papier en entreprise en France

Pour les entreprises assujetties à la TVA, la réforme signifie :

Plus d'envoi de factures par e-mail

Plus de factures remises en main propre

Plus de factures envoyées par courrier

Plus de factures au format PDF simple

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Document numérique structuré

Une facture électronique est avant tout un document numérique, conçu pour être traité électroniquement tout au long de son cycle de vie.

Remplacement de la facture papier

Elle remplace la facture papier traditionnelle, offrant une solution plus moderne et efficace pour la gestion des transactions commerciales.

Mentions obligatoires

Elle contient toutes les informations légales obligatoires, telles que le numéro SIREN, numéro de TVA intracommunautaire, code service (si requis par le client) ou encore référence du bon de commande (si applicable). Plus d'infos [ici](#).

Format standardisé

Elle doit respecter des formats spécifiques et contenir un socle minimum de données structurées pour être conforme aux exigences légales et fiscales.

Exemples de format : Factur-X, UBL, CII

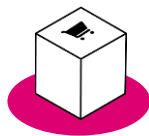
Une réforme majeure au coeur de toutes les entreprises françaises assujetties à la TVA

Obligation de facturation électronique



- **Obligatoire pour tous les échanges entre professionnels**
- Emission, transmission et réception de factures électroniques contenant un socle minimum de données structurées

Un changement majeur



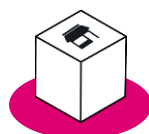
- **Transformation des processus comptables** : adaptation nécessaire des systèmes pour assurer la conformité
- **Opportunité de digitalisation**

Des enjeux clés



- **Transparence** : meilleure traçabilité des transactions
- **Lutte contre la fraude** : diminution de la fraude à la TVA par une meilleure surveillance (en Italie, **5 milliards d'euros ont été récupérés** depuis la mise en place de la réforme)

Bénéfices pour les entreprises



- **Efficacité** : optimisation des processus de facturation et gains de temps significatifs
- **Réduction des coûts** : moins de dépenses liées aux erreurs humaines et à la gestion papier
- Paiements des factures plus rapides
- **Gain de temps** : tout sera centralisé, fini de rassembler les factures papier, envoyées par mail et à télécharger sur internet

Les objectifs de cette réforme

01

Lutter contre la fraude à la TVA

- Identifier les cas suspects via le croisement automatisé de données
- Automatiser et généraliser les contrôles administratifs

💡 Le manque à gagner fiscal est estimé entre 10 et 20 milliards d'euros annuels (7,1 % des revenus), soit environ 12,8 milliards selon la Commission européenne

02

Améliorer la compétitivité des entreprises

- Réduction des coûts de traitement
- Réduction du travail administratif
- Sécurisation accrue des relations commerciales
- Réduction des délais de paiement
- Réduction des litiges de recouvrement

03

Sécurisation des calculs de TVA

- Pré-remplissage des déclarations de TVA
- Mise en place progressive en attente d'ajustements juridiques

04

Renforcer la gouvernance économique

Fournir aux décideurs publics des données plus précises et détaillées pour une meilleure gestion de la politique économique

L'agenda de la réforme

1er sept. 2026

1er sept. 2027

RÉCEPTION

Grandes
entreprises

ETI

TPE / PME

À partir du 01/09/26, les entreprises devront être connectées à une PDP, au moins pour la réception des factures électroniques.

ETI : < 5 000 pers.
CA < 1 500 M€
ou Bilan < 2 000 M€

TPE/PME :
< inférieur à 250 pers.
CA < 50 M€
ou Bilan < 43 M€

Grandes entreprises
toutes les autres

ÉMISSION

Grandes
entreprises

ETI

TPE / PME

Une réforme qui repose sur 2 grands piliers

E-invoicing

ou Facture Électronique

Émission, transmission et réception de factures électroniques contenant les mentions obligatoires qui doivent y figurer pour tous les échanges entre professionnels.

E-Reporting

ou Déclaration de données

Transmission à l'administration de certaines données de transactions et de paiement pour tous les échanges avec des particuliers ou internationaux (livraisons et acquisitions intracommunautaires, exports).

À retenir !

Toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA sont concernées par la réforme (dès lors qu'il s'agit d'opérations soumises à la TVA en France).

Les auto-entrepreneurs en franchise en base sont donc aussi concernés : ils ne sont pas redevables, mais bien assujettis à la TVA !



Qu'est-ce que le e-reporting ?

E-reporting : transmission électronique des données de transaction et des données de paiement (échanges avec les particuliers ou internationaux)

Le e-reporting est une nouvelle obligation pour toutes les entreprises françaises assujetties à la TVA.

Concrètement, cela veut dire que vous devrez transmettre régulièrement à l'administration fiscale deux types d'informations :

- Les données de transaction (vos ventes et prestations réalisées)
- Les données de paiement (ce qui a réellement été payé par vos clients)

L'objectif ?

1. Sécuriser vos déclarations de TVA (moins d'erreurs, moins de risques de contrôle)
2. Moderniser votre gestion comptable (plus simple, plus automatisé)

Données transmises : à quelle fréquence ?

La transmission des données se fera en fonction de votre Régime de TVA :

Réel Normal Mensuel

→ **3** transmissions **par mois**

Réel Normal Trimestriel

→ **1** transmission **par mois**

Réel Simplifié

→ **1** transmission **par mois**

Franchise en base

→ **1** transmission **tous les 2 mois**

À noter : tout cela sera géré par Wagner & Associés

Périmètre de la réforme, quand suis-je concerné ?

Types de transaction		
Périmètre géographique	B2B : entre professionnels	B2C : avec particuliers
France	E-invoicing - échange électronique de factures	E-reporting : transmission électronique des données de transactions et de paiement
International	E-reporting : transmission électronique des données de transactions et de paiement	

Comment fonctionne la facture électronique ?

01. Création de la Facture Électronique

La facture fournisseur est générée numériquement par un logiciel de facturation.

02. Transmission via une plateforme

La facture est envoyée via une Plateforme Agréée Emission (PAe) pour assurer sa conformité et traçabilité.

03. Réception et traitement par le client

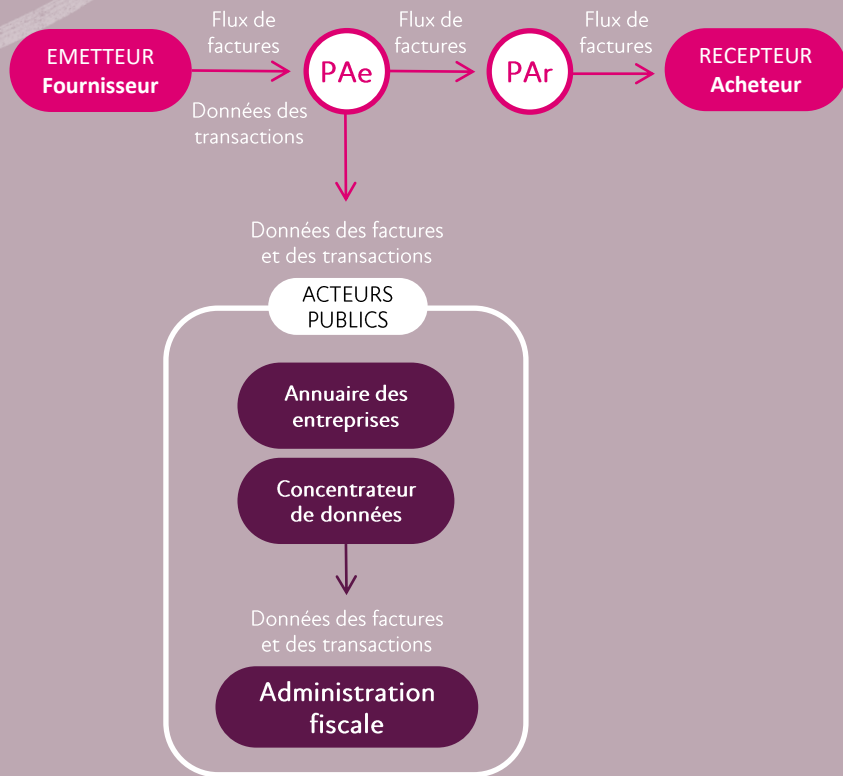
Le client reçoit la facture électroniquement via sa Plateforme Agréée Réception (PAr). Son système de gestion intègre automatiquement la facture, réduisant ainsi les erreurs et accélérant le processus de traitement.

04. Transmission automatique des données

Les données de facturation sont transmises à l'administration fiscale par la PA émission du fournisseur, assurant le respect des obligations légales et facilitant la déclaration de TVA.

À retenir : les entreprises doivent choisir une PA en émission ET une PA en réception.

L'écosystème de la réforme



💡 Avec l'obligation d'émettre et de recevoir des factures électroniques, **tous les flux de facture devront passer par des plateformes numériques.**

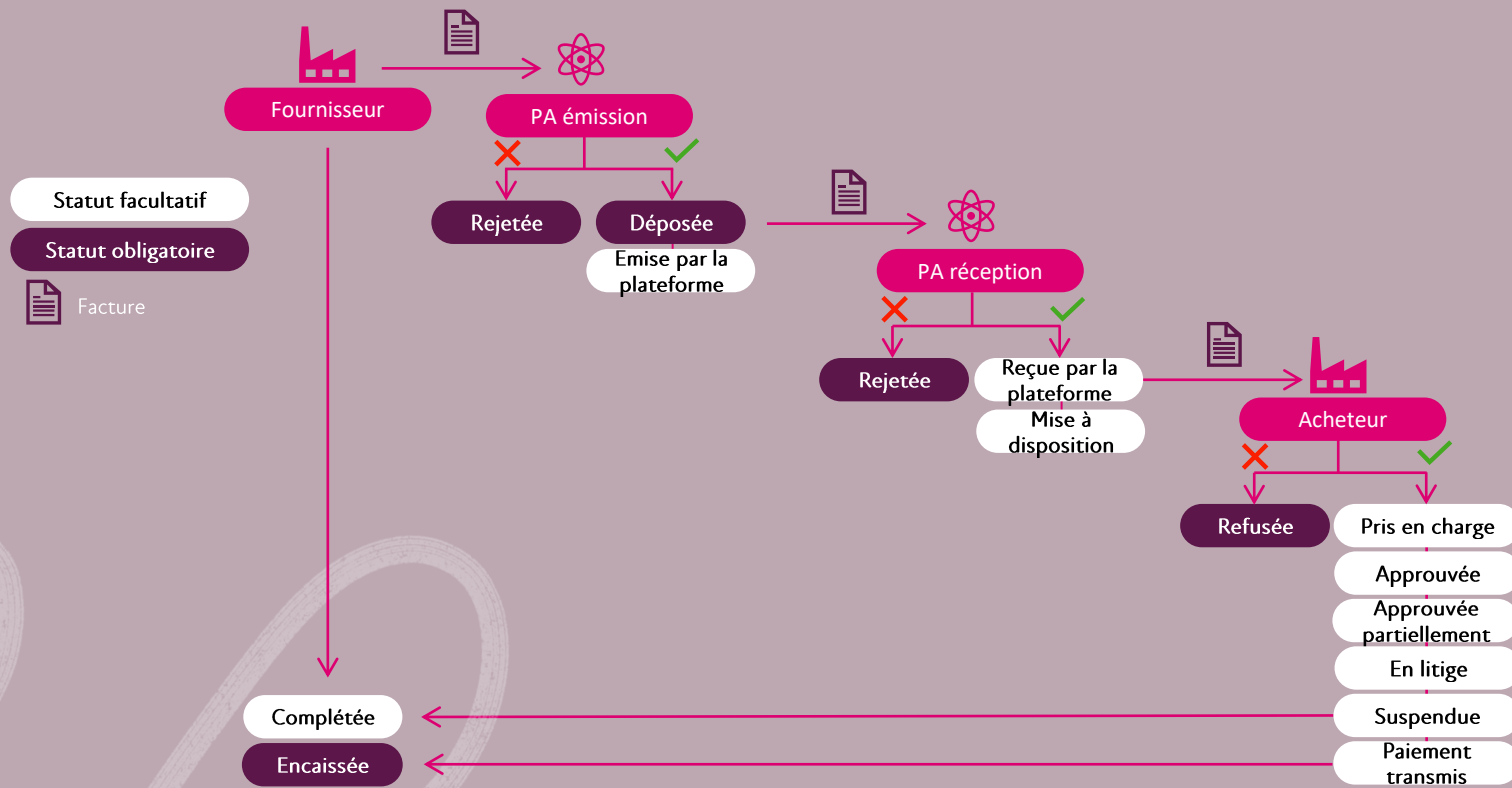
Ces plateformes doivent être expressément habilitées par l'administration pour émettre et recevoir des factures électroniques. Pour cela, elles sont **obligées de respecter un cahier des charges strict et précisé par décret.**

Les types de plateformes disponibles :

- **Plateformes Agréées (PA) :** Solutions privées agréées offrant des services avancés de gestion de factures. En plus de la gestion de factures, transmission de données à l'administration (de données de facturation dans le cadre du e-invoicing, et de données de transaction et de paiement pour le e-reporting). Chaque société aura sa PA, chaque PA communiqueront entre elles grâce à l'annuaire.
- **Logiciel de facturation connecté :** Utilisation de votre logiciel de facturation relié à une PA pour assurer la conformité.

Septembre 2025 : Ouverture de l'annuaire pour inscrire les entreprises sur une PA

Statuts du cycle de vie



Les bons réflexes pour s'y préparer dès maintenant, nous vous accompagnons dans cette transition

1

Veille réglementaire
Recherches législatives
Formations en interne

2

Analyse des processus
internes clients

3

Choix de la bonne
plateforme agréée
(compatibilité et intégration)

4

Vérification des informations
clients

5

Envoi du mandat par mail à
signer électroniquement

6

Inscription dans l'annuaire

Qu'est-ce que l'annuaire ?

Qu'est-ce qu'il permet ?

- L'identification des entreprise émettrices
- L'attribution d'un identifiant unique
- La réception et le traitement des factures

Comment fonctionne-t-il ?

- Inscription des entreprises
- Mise à jour régulière
- Vérification de la conformité

Les bons réflexes pour s'y préparer dès maintenant, nous vous accompagnons dans cette transition

7

Assistance dans l'adaptation
des processus internes

8

Support continu
Mise à jour des pratiques

9

Proposition d'une palette plus
large de missions pour
répondre aux nouveaux besoins

L'évolution des logiciels nous permettra de vous proposer :

- Accompagnement administratif
- Accompagnement financier
- Assistance au pilotage de l'entreprise
- Conseils à haute valeur ajoutée

Pourquoi choisir Pennylane en tant que PA ?

Une collaboration optimale avec votre comptable

Une PA intégrée à votre solution de gestion financière vous permet de centraliser vos opérations et d'assurer une fluidité optimale entre vos processus de comptabilité et de gestion

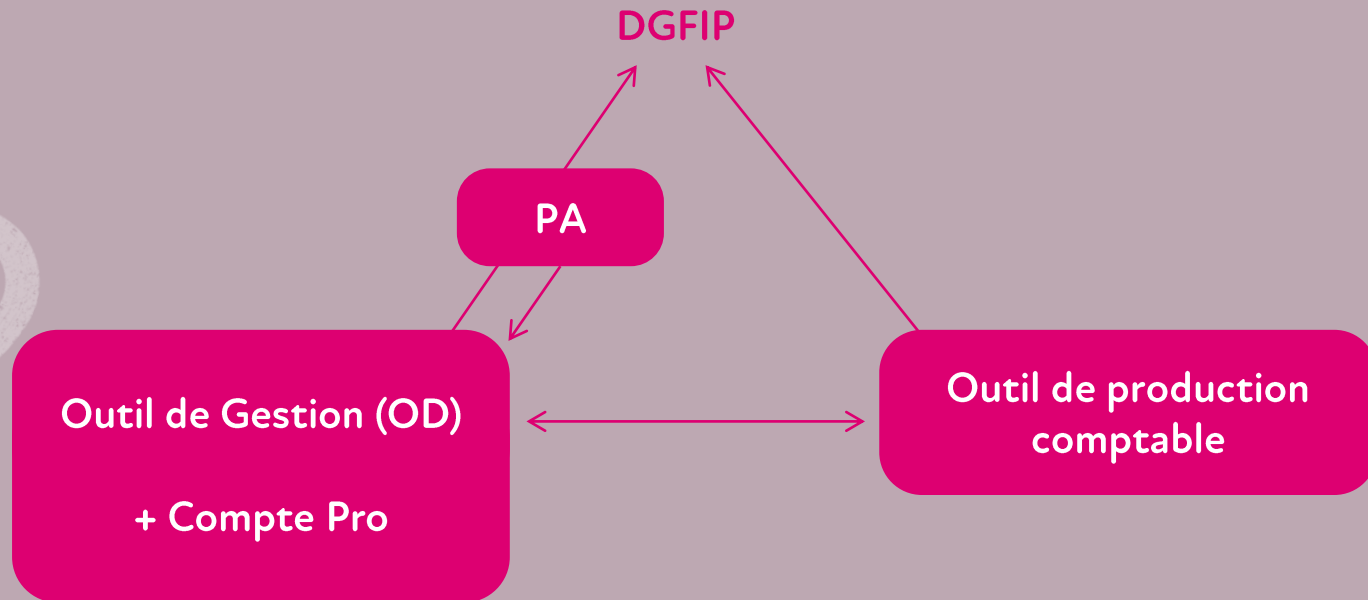
Une solution tout-en-un

Elle rassemble votre comptabilité, votre gestion financière, votre compte pro et votre PA

Une sérénité garantie

Anticipez et testez cette solution avant même l'entrée en vigueur de la réforme

Point d'attention – Synchronisation et réconciliation des statuts de paiement



Pourquoi faut-il agir maintenant ?

Les banques avancent rapidement sur la facture électronique

BPCE (iPaidThat), Crédit Agricole (Kolecto), Crédit Mutuel Arkéa (Seqino) : de nombreuses banques développent ou rachètent leur propre PA.

Elles sont bien positionnées pour imposer leur solution : conseils bancaires, présence quotidienne sur l'extranet bancaire.

Changer de PA : une opération complexe

Risque contractuel : La Loi ne précise pas les durées d'engagement, ce qui peut bloquer un changement de PA.

Risque technique : Dans l'annuaire Peppol, l'accord de la PA sortante est nécessaire pour migrer vers une nouvelle PA.

CONCRETEMENT

Vous êtes en mission de TENUE chez WA

PA de réception :

Signez le mandat pour qu'on puisse s'occuper de tout avec Pennylane.

PA d'émission :

- Vous faites vos factures clients sur Word, Excel, MEG : passage sur le module facturation Pennylane.
- Vous faites vos factures sur un logiciel de facturation et ne voulez pas changer : contactez votre éditeur pour lui demander s'il propose une PA d'émission.

Intégration dans Pennylane ? Nous pouvons vous proposer des logiciels intégrés par activité.

Vous êtes en mission de REVISION chez WA

PA de réception :

- Vous utilisez notre logiciel pour faire la comptabilité : signez le mandat pour qu'on puisse s'occuper de tout avec Pennylane.
- Vous utilisez votre propre logiciel comptable : contactez votre éditeur pour lui demander s'il propose une PA de réception.

PA d'émission :

- Vous faites vos factures sur Word, Excel, MEG : passage sur le module Pennylane.
- Vous faites vos factures sur un logiciel de facturation et ne voulez pas changer : contactez votre éditeur pour lui demander s'il propose une PA d'émission.

Intégration dans Pennylane ? nous pouvons vous proposer des logiciels intégrés.

Les dernières actualités

(mise à jour le 04 septembre)

Sanctions

Type d'infraction	Amendes – législation actuelle	Amendes – Article 28 du PLF 2026
Non-émission d'une facture électronique dans les conditions prévues par l'article 289 bis du CGI	15 € par facture (plafond de 15 000 €/an)	50 € par facture non conforme ou manquante
Omission de transmission électronique des données par l'assujetti (articles 290 et 290 A du CGI)	15 € par transmission (plafond de 15 000 €/an)	500 € par transmission manquante, plafonné à 15 000 €/an
Omission ou manquement d'une plateforme agréée (CGI art. 290-0)	15 € par transmission (plafond de 45 000 €/an)	750 € par transmission manquante, plafonné à 100 000 €/an
Absence de recours à une plateforme agréée par l'assujetti (nouvelle infraction)	Non prévu	500 € après mise en demeure sans effet pendant 3 mois, porté à 1 000 € en cas de récidive

Les dernières actualités

(mise à jour le 04 septembre)

Mise en conformité des logiciels de caisse

L'article 43 de la loi de finances pour 2025 a apporté des modifications à l'article 286 | 3° bis du CGI. Dorénavant, la conformité des logiciels de caisse ne pourra être prouvée que par un certificat émis par un organisme accrédité. Les attestations individuelles fournies par les éditeurs de logiciels ne sont désormais plus acceptées.

Afin de permettre aux organismes accrédités d'absorber dans de bonnes conditions le flux des demandes de certification, la date à partir de laquelle tous les logiciels ou systèmes de caisse devront être certifiés est reportée du 1^{er} mars 2025 au 1^{er} septembre 2026.

Changement de nom : Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP) → Plateforme Agréée (PA)

L'administration fiscale a décidé en août de changer la terminologie afin de simplifier la compréhension pour les entreprises.

→ la PDP devient PA (plateforme agréée)